

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Montfaucon (salle d'animation),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Lucien MOUNIER)

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 16

Ayant pris part au vote

(vote public) : 21

○ Pour : 21

○ Contre : 0

○ Abstention : 0

○ Blanc : 0

○ Nul : 0

Date de convocation :

Le 10 décembre 2024

Date d'affichage :

Le 10 décembre 2024

DELIBERATION N° :

DC/2024-12-16/04

OBJET DE LA SEANCE :

Assainissement

Validation du principe de
transfert des résultats

Présents : MM. DURIEUX Pierre, VALLAT Robert, GOUY Pascal, MOULIN Christophe, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, SANTY Jean-Pierre, BERTHOLON Michel, PEYRARD Nicolas, POINAS Jean-Michel et Mmes MARCON Catherine, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusé : Néant.

Absents : M. CELLE Hubert et Mmes DREVET Hélène et MASSARDIER Céline.

Pouvoirs : Mme JAMES M.-Laure donne pouvoir à M. SABY F.-Régis, M. GRANGE Jean-Paul donne pouvoir à Mme MARCON Catherine, Mme MEYNET Isabelle donne pouvoir à M. MOULIN Christophe, Mme MOUNIER Emeline donne pouvoir à M. DURIEUX Pierre, M. PEYRARD Guy donne pouvoir à Mme SOUTRENON Maryline.

M. le Président rappelle les délibérations du Conseil Communautaire n° DC/2024-11-04/02 et n° DC/2024-11-04/03 du 4 novembre 2024 actant la prise des compétences « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » et approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes (validés par l'arrêté préfectoral n° BCTE/2024/154 du 4 décembre 2024).

Il explique que dans ce cadre, les budgets annexes « assainissement » des Communes seront clôturés au 31 décembre 2024 et que la loi ne prévoit pas de règles en matière de transfert de résultats à l'EPCI nouvellement compétent.

Ainsi, des délibérations concordantes entre la Communauté de Communes et chaque Commune devront être prises afin de fixer les modalités des transferts des résultats 2024 de ces budgets.

Il ajoute que la Communauté de Communes va reprendre, de fait l'ensemble des emprunts, des marchés de travaux et des contrats de maintenance et d'entretien en cours sur les huit Communes membres au 1^{er} janvier 2025 et qu'il semble logique que le transfert de compétence s'accompagne d'un transfert des résultats.

AR Prefecture

043-244300307-20241216-DC2024121604-DE
Reçu le 20/12/2024

M. le Président propose au Conseil Communautaire d'acter le principe du transfert des résultats des budgets annexes « assainissement » communaux, une fois que les comptes financiers uniques ou comptes administratifs auront été adoptés par les assemblées municipales, selon les modalités suivantes :

- transfert intégral des résultats pour les budgets excédentaires,
- transfert fixé à 0 euros pour les budgets déficitaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe présenté de transfert des résultats des budgets annexes « assainissement » communaux 2024 à la Communauté de Communes (transfert intégral pour les budgets excédentaires et transfert à zéro pour les budgets déficitaires), dans le cadre de la prise de la compétence « assainissement » par la Communauté de Communes,
- demande aux Communes membres de la Communauté de Communes de se positionner sur ce principe de transfert des résultats des budgets annexes « assainissement » communaux 2024,
- dit qu'il s'agit d'une délibération de principe qui sera suivi de délibérations concordantes suite au vote des comptes administratifs ou comptes financiers uniques 2024 des Communes fixant les montants définitifs transférés et les modalités de transferts financiers,
- charge le Président et le Vice-Président délégué de mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

Lucien MOUNIER
Secrétaire de séance,



AR Prefecture

043-244300307-20241216-DC2024121604-DE
Reçu le 20/12/2024

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le